



NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : MODE D'EMPLOI

***Besoin de faire ou de renouveler une carte d'identité ?
Prenez rendez-vous en ligne sur le site de la ville¹ et
remplissez au préalable le formulaire², pour vous
faciliter vos démarches.***

Noter toutefois que depuis août 2021 ce sont des cartes d'identité au format carte bancaire, comme pour le nouveau permis de conduire, qui sont désormais délivrées. Munies d'une puce électronique et hautement sécurisées, celles-ci comprennent les informations qui figurent habituellement sur un document d'identité, ainsi que comme pour le passeport la photo du visage et les empreintes digitales (sauf pour les mineurs de moins de douze ans).

Alors pour autant faut-il remplacer son ancienne carte ? Eh bien non, il n'est pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une telle carte, en revanche, aucune carte d'identité à l'ancien format ne pourra être dorénavant délivrée. Ce n'est qu'à partir de 2031 que l'ancienne version ne sera plus valable dans l'espace européen.

À savoir également, le recueil des empreintes est obligatoire lors de la demande de carte d'identité, il sera donc indispensable d'être présent pour la démarche afin que celles-ci soient enregistrées dans la puce de la carte (présence obligatoire même pour les mineurs lors du dépôt du dossier). Comme pour les passeports biométriques, une double vérification sera effectuée d'abord au moment de l'instruction puis lors de la remise de la carte. La durée de validité de la nouvelle carte sera quant à elle de dix ans contre quinze aujourd'hui, afin de respecter l'harmonisation au niveau européen.

1 / <https://www.latourdupin.fr/pratique/demarches-administratives/pièces-d'identité/>

***2 / Pré-demande à remplir et imprimer sur le site : ants.gouv.fr
Rappel : la première demande et le renouvellement sont gratuits sauf en cas de perte ou vol (timbre fiscal 25 euros)***